

Objet : Bail précaire à 3RD'Anjou – location d'un terrain ZA la Sablonnière LE LION D'ANGERS

Le Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

Vu l'axe du projet de Territoire Axe 3. Poursuivre et renforcer l'animation économique du territoire et l'orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l'image d'un territoire d'entreprise

CONSIDERANT que le syndicat 3RD'Anjou a sollicité la CCVHA pour lui louer du foncier afin de subvenir à son besoin temporaire d'espace de stockage pour la mise en place des bacs de tri et d'ordures ménagères du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024 cela par le biais d'un bail précaire ;

CONSIDERANT que la CCVHA a proposé une parcelle AV 74 d'environ 2 000 m² clôturée et terrassée sur la zone de la Sablonnière, Impasse Jean Bertin, pour répondre au besoin de 3RD Anjou ;

CONSIDERANT le loyer mensuel HT fixé à 350 €, ainsi que la mise en place d'un dépôt de garantie d'un montant de 350 € HT, équivalent au montant d'un loyer mensuel HT ;

DECIDE

Article 1er : approuve les termes du bail précaire à conclure avec le syndicat 3RD'Anjou (à compter du 1^{er} septembre 2023 pour se terminer le 29 février 2024) pour un loyer mensuel HT de 350 € et en autorise la signature.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 26 juillet 2023



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr



Le Vice-Président,

Joël ESNAULT

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230727-2023-76DC-DE
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023